

Accord Intéressement Collectif 2023

La dernière réunion de négociation a eu lieu le 15 juin dernier, lors de celle-ci des propositions intersyndicales ont été présentées à la direction afin de rendre le calcul plus transparent, et ainsi pouvoir convenir d'un accord signé sur 3 ans.

Propositions intersyndicales :

- Que les « **managements fees** » (frais de managements facturés par ENGIE SA à ENGIE ES en augmentation constante de 10 M€/an) soient **neutralisés** afin de pérenniser les calculs.
- Que les **filiales** actuellement gérées par les territoires soient **intégrées dans les calculs**.
- Que les boosters ne soient pas «tout ou rien», avec un intermédiaire (exemple 2,5%) basé sur **une amélioration par rapport à l'année précédente**.
- La mise en place d'un **nouveau taux de distribution** recalculé en fonction des propositions ci-dessus.

Nous avons également fait une demande de **régularisation sur le montant distribué en 2022**, suite aux différences d'interprétation entre les organisations syndicales et la direction.

Enfin, pour faciliter les appréciations d'atteinte ou non des boosters, nous avons demandé que les sources et les **documents nécessaires aux calculs** soient précisés en annexe du nouvel accord.

Aucune de ces propositions n'a été retenue, mise à part les précisions annexées dans le futur accord concernant le calcul des boosters !

Dans ce contexte, nous avons alerté la direction qu'il ne serait pas envisageable de signer un accord sur 3 ans, raison pour laquelle le nouvel accord portera sur un an.

Accord Intéressement Collectif 2023

Malgré une négociation décevante qui n'a **pas apportée d'amélioration significative** par rapport à l'accord précédent, toutes nos propositions **ayant été rejetées par la direction malgré des arguments de bon sens**, c'est sans grande conviction que nous avons signé cet accord, contraint par les délais légaux.

Sans accord, il n'y aurait **pas de versement d'intéressement pour l'année prochaine** ! Nous reprendrons nos propositions pour la négociation 2024 en avançant les dates afin de se donner plus de temps.

Vous trouverez ci-dessous le récapitulatif des modalités convenues :

1 – Périmètre des bénéficiaires

Le périmètre des sociétés concernées par cette accord regroupe les sociétés **Engie Energie Services, CYLERGIE, SODC, SIME et Périgord Energie**, justifiant d'au moins 3 mois d'ancienneté.

2 – Durée de l'accord

L'accord est conclu pour une durée d'un an et s'applique du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

3 – Déclenchement du seuil

Le seuil de déclenchement, comme pour l'exercice passé, **est atteint à partir de :**

1% du résultat net (part du groupe) sur le chiffre d'affaires consolidé du périmètre.

Accord Intéressement Collectif 2023

4 – Enveloppe à distribuer

Elle reste fixée à 12,6% du Résultat Opérationnel Courant (ROC).

5 – Maintien des trois critères de performance

Avec un plafond maximal fixé à **15%** et réparti comme suit (voir détail des critères dans l'accord en pièce jointe) :

- + 5% sur la base d'un critère de performance opérationnelle
- + 5% sur la base d'un critère de performance commerciale
- + 5% sur la base d'un critère de sécurité

Enfin, un supplément d'intéressement serait versé si la situation économique l'exigeait.

Le syndicat **Force Ouvrière**
reste fermement mobilisé
afin de défendre au mieux vos intérêts collectifs,
les intérêts de tous les salariés.

Restons mobilisés ensemble !